

Les missions

La journée s'adapte au rythme des enfants. Les assistantes et assistants maternels construisent leur projet pédagogique et l'adaptent aux besoins de chaque enfant en proposant chaque jour des temps d'éveil, d'ouverture sur la nature, des activités de manipulation, de chants, etc.

L'accueil des parents et les temps de transmission sont importants. Ils consolident la relation de confiance avec le parent.

Sorties au relais petite enfance, à la bibliothèque, à la ludothèque, au parc, au musée, au théâtre, permettant l'ouverture vers d'autres enfants et adultes, font partie du quotidien des assistants maternels.

Comme tous les professionnels de la petite enfance, l'assistant maternel élabore un projet éducatif respectant la Charte d'accueil du jeune enfant

Les compétences

- observer les enfants afin de suivre et de favoriser leur éveil et leur développement ;
- accompagner le jeune enfant dans ses besoins quotidiens (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités) et assurer les soins quotidiens (hygiène, repas) tout en respectant le rythme de chaque enfant ;
- proposer un programme d'activités ludiques et éducatives adaptées à l'enfant afin de stimuler son éveil ;
- soutenir et écouter les parents, les informer du déroulement de la journée de l'enfant (transmissions écrites ou orales), de manière à assurer une continuité dans la satisfaction des besoins de l'enfant.



Les savoir-être

- Sensibilité à l'univers des tout-petits ;
- Patience ;
- Sens aigu de l'observation ;
- Souci de la sécurité et de l'hygiène;
- Sens des responsabilités;
- Dynamisme et endurance
- Capacités relationnelles
- Pédagogie



Les formations

Pour exercer le métier d'assistant maternel, il faut obligatoirement obtenir un agrément délivré par les services départementaux de la Protection maternelle et infantile (PMI). Cet agrément reconnaît à l'assistant maternel un statut professionnel et atteste que toutes les conditions sont réunies pour l'accueil de jeunes enfants. Il est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Les assistants maternels doivent valider une formation pour obtenir l'agrément. Cette formation est gratuite. Elle est organisée et financée par les services du département. La formation a une durée totale de 120 heures dont la première partie (80 heures) doit être validée avant de pouvoir commencer à accueillir des enfants.

Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) et le titre professionnel Assistant maternel – Garde d'enfants préparent au métier d'assistant maternel. Sans être exigés, ces diplômes sont vivement recommandés afin d'obtenir l'agrément du conseil départemental.

Le salaire

Salaire et conditions de travail : Le taux horaire brut varie en fonction du niveau de formation de l'assistante maternelle. Il ne peut pas être inférieur au salaire horaire minimum fixé par la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Le salaire horaire brut ne peut pas être inférieur à 3,59 € par enfant (salaire horaire minimum prévu par la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile majoré de 4 %).

